N°: 2019_02_16

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID: 005-210500617-20190201-2019 02 16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le premier février deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2019

OBJET:

Modification des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Catherine ASSO, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, M. Francis ZAMPA, Mme Raymonde EYNAUD, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COLONNA, M. Alexandre MOUGIN, Mme Ginette MOSTACHI, M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MORA procuration à Mme Evelyne COLONNA, Mme Elsa FERRERO procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s):

M. Richard GAZIGUIAN, M. Guy BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose:

Par délibération n°2018_06_2 du 29 juin 2018, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a reçu délégation de compétences pour la durée de son mandat.

Cette délégation de compétences doit néanmoins être revue afin de prendre en compte une simplification législative introduite par l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, laquelle rend désormais possible la délégation à l'Exécutif du pouvoir de demander des subventions à "tout organisme financeur", et non plus seulement à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Cette ajout permettra de simplifier la gestion des affaires de la commune. Les décisions prises par le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au contrôle du Conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte-rendu à chaque séance.

Décision:

Pour la bonne gestion des affaires communales et sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du 23 janvier 2019, il vous est proposé:

Article 1 : de maintenir les délégations accordées à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat.

- Article 2 : de modifier en outre la délégation relative aux demandes de subventions afin de se conformer aux textes en vigueur :
 - De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions,
- Article 3: d'autoriser un Adjoint ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, à signer les décisions prises en application de la présente délégation.
- Article 4: de dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.
- Article 5 : de rappeler que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Article 6 : d'enjoindre au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil municipal.
- Article 7: d'abroger la disposition spécifique relative aux demandes de subventions contenue dans la délibération n°2018_06_29 du 29 juin 2018 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de

l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 33 - CONTRE: 5

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S): 3

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO

La Maire Adjointe

Catherine ASSC

Transmis en Préfecture le : 1 7 FEV 2019

Affiché ou publié le : 4 FFV 2019

l'acte.